



**REIGNIER
ÉSERY**

Commune de REIGNIER-ÉSERY

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 21

Votants : 25

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 avril, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 2 avril 2025

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, I. SAGE, André PUGIN, V. JACQUEMOUD, G. SUATON, P. SAUVAGET, J-L. MAULET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, C. MEYNET, F. CONTAT, J-L. LACHENAL, J-P. PETRONIN, T. GAL, G. GAUTHIER, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procurations : MM. N. SEMLAL à S. LE MOAL, S. JAVOGUES à Lucas PUGIN, C. PEGUET à D. GERELLI-FORT et S. BIOLLUZ à T. GAL

Absents : MM. A. MIZZI, D. EISACK, S. MILLOT-FEUGIER et P. BARON

Secrétaire de séance : M. P. SAUVAGET

2025DELIB039 COMPLEXE INTERCOMMUNAL SPORTIF ET CULTUREL : MODIFICATION DE L'AP/CP

7.1 Décisions budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 autorisant les autorisations de programme et les crédits de paiement ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2018DELIB042 du conseil municipal en date du 20 mars 2018 portant création d'une autorisation de programme pour le complexe intercommunal sportif et culturel révisée par la délibération n° 2018DELIB088 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2018, puis modifiée par la délibération n° 2019DELIB049 du Conseil municipal en date du 9 avril 2019, par la délibération n°2020DELIB111 du 28 juillet 2020, par la délibération n°2021DELIB050 du 13 avril 2021, par la délibération n°2022DELIB035 du 12 avril 2022, par la délibération n°2023DELIB041 du 11 avril 2023 et par la délibération n°2024DELIB039 du 9 avril 2024 ;

Vu l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre en date du 30 juillet 2018 portant fixation des honoraires de la maîtrise d'œuvre ;

Vu les avenants n°4, 5, 6, 8, 9 et 10 au marché de maîtrise d'œuvre portant sur des études complémentaires ;

Vu la délibération n° 2019DELIB136 du Conseil municipal en date du 22 octobre 2019 portant attribution du marché de travaux pour un montant global de 11 765 173, 51 € HT ;

Vu la délibération n° 2020DELIB042 du Conseil municipal en date du 3 mars 2020 portant modification à la convention de co-maîtrise d'ouvrage conclue avec la Communauté de communes Arve et Salève ;

Considérant le planning prévisionnel de réalisation des travaux ;

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pendant l'année pour le financement des investissements et que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être liquidées et mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

Considérant que l'autorisation de programme doit être révisée, ainsi que la répartition prévisionnelle des crédits de paiement par exercice ;

Après l'exposé de Monsieur Éric BOUCHET, Maire-adjoint aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la révision de d'autorisation du programme « complexe intercommunal sportif et culturel » comme suit :

AP/CP	TOTAL	Année 2016	ANNEE 2017	ANNEE 2018	ANNEE 2019	ANNEE 2020	ANNEE 2021	ANNEE 2022	ANNEE 2023	ANNEE 2024	ANNEE 2025	Année 2026
Création le 21/03/2017	12 865 600,00 €		521 953,17 €	6 000 000,00 €	8 410 000,00 €							
Révisée le 10/07/2018	14 932 000,00 €		521 953,17 €	7 500 000,00 €	6 910 000,00 €							
Révisée le 09/04/2019	15 890 500,00 €		515 854,69 €	542 676,38 €	3 145 000,00 €							
Révisée le 28/07/2020	16 170 305,46 €		515 854,69 €	542 676,38 €	101 654,19 €	3 200 000,00 €	10 480 000,00 €	1 330 120,20 €				
Révisée le 13/04/2021	16 326 325,00 €		515 854,69 €	542 676,38 €	101 654,19 €	1 869,60 €	7 421 755,62 €	6 387 633,85 €				
Révisée le 12/04/2022	18 899 334,43 €		514 858,69 €	542 676,38 €	148 306,50 €	1 869,60 €	691 861,82 €	6 200 000,00 €	10 799 761,44 €			
Révisée le 11/04/2023	23 682 301,95 €		514 858,69 €	542 676,38 €	148 306,50 €	1 869,60 €	691 861,82 €	3 345 160,85 €	6 177 250,84 €	12 260 317,27 €		
Révisée le 09/04/2024	23 565 873,73 €		514 858,69 €	542 676,38 €	148 306,50 €	1 869,60 €	691 861,82 €	3 345 160,85 €	199 984,80 €	14 249 034,66 €	3 872 120,43 €	
Révisée le 08/09/2025	24 950 762,55 €		514 858,69 €	542 676,38 €	148 306,50 €	1 869,60 €	691 861,82 €	3 345 160,85 €	209 328,60 €	3 094 200,11 €	15 884 000,00 €	518 500,00 €

Pour information, l'estimation des recettes attendues :

Objet	TOTAL		ANNEE 2017	ANNEE 2018	ANNEE 2019	ANNEE 2020	ANNEE 2021	ANNEE 2022	ANNEE 2023	ANNEE 2024	ANNEE 2025	ANNEE 2026 ET SUIVANTES
FCTVA	1 572 383,02 €			55 605,48 €	58 877,33 €	5 100,26 €	110,41 €	40 857,48 €	197 546,00 €	34 338,26 €	171 922,00 €	1 008 025,80 €
FDDT CD 74	225 000,00 €		40 250,00 €	84 250,00 €			34 500,00 €	66 000,00 €				
REGION	80 000,00 €										80 000,00 €	
Region	1 200 000,00 €									- €	1 200 000,00 €	
CD 74	1 000 000,00 €									288 631,00 €	711 369,00 €	
TEPOS	17 792,61 €								4 448,15 €		13 344,46 €	
Arve et Saleve	15 662 145,82 €		182 504,21 €	183 755,77 €	4 300,80 €	414 085,17 €	442 791,58 €	2 134 418,87 €	127 169,78 €	1 841 279,64 €	10 000 000,00 €	331 840,00 €
Total	19 757 321,45 €		222 754,21 €	323 611,25 €	63 178,13 €	419 185,43 €	477 401,99 €	2 241 276,35 €	329 163,93 €	2 164 248,90 €	12 176 635,46 €	1 339 865,80 €

Article 2 : Précise que tous les crédits non consommés sont reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année suivante ;

Article 3 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement pour signer tous les actes nécessaires et pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Philippe SAUVAGET

Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le 14 AVR. 2025

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.